

Critères d'interprétation des performances des systèmes d'isolant par l'extérieur avec enduit sur isolant faisant l'objet d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application

Cahier des Prescriptions Techniques

Ce document a été entériné par le Groupe Spécialisé n°7 le 02/06/2026.

Groupe Spécialisé n°7 : Systèmes d'isolation extérieure avec enduits et produits connexes.



Commission chargée de formuler des Avis Techniques
et Documents Techniques d'Application

(arrêté du 21 mars 2012)

Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Internet : www.ccfat.fr

Établissement public au service de l'innovation dans le bâtiment, le CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, exerce quatre activités clés : la recherche, l'expertise, l'évaluation, et la diffusion des connaissances, organisées pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique dans le monde de la construction. Son champ de compétences couvre les produits de construction, les bâtiments et leur intégration dans les quartiers et les villes.

Avec plus de 900 collaborateurs, ses filiales et ses réseaux de partenaires nationaux, européens et internationaux, le groupe CSTB est au service de l'ensemble des parties prenantes de la construction pour faire progresser la qualité et la sécurité des bâtiments.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur ou du Centre Français d'Exploitation du droit de copie (3, rue Hautefeuille, 75006 Paris), est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 1^{er} juillet 1992 – art. L 122-4 et L 122-5 et Code Pénal art. 425).

© CSTB

SOMMAIRE

1.	Objet	4
2.	Resistance aux chocs de corps durs	4
3.	Reprise d'eau par capillarité.....	5

1. Objet

Le présent document a pour objectif de définir les règles d'interprétation des performances des systèmes d'isolant par l'extérieur avec enduit sur isolant (ETICS) faisant l'objet d'un Avis Technique (AT) ou d'un Document Technique d'Application (DTA). La rédaction de ce document fait suite à la parution de l'EAD 040083-01-0404, dans lequel il n'est plus indiqué comment interpréter les performances en résistance aux impacts des ETICS.

2. Résistance aux chocs de corps durs

Si les essais de résistance aux chocs de corps durs sont réalisés selon l'EAD 040083-00-0404, ce même document définit les critères d'interprétation.

Si les essais de résistance aux chocs de corps durs sont réalisés selon l'EAD 040083-01-0404, les performances sont à interpréter comme suit :

Usage	Domaine d'emploi selon P08-302	Catégorie de résistance aux chocs de corps durs	Performance requise
Zone facilement accessible au public au niveau du sol et vulnérable aux chocs de corps durs mais non soumise à une utilisation anormalement sévère.	AA1, AA2, AA3, AA4, dans tous les cas, hors aire de jeux de ballons	Catégorie I	A _{10, X}
Zone exposée à des chocs (jets d'objets ou coups) plus ou moins violents, mais dans des endroits publics où la hauteur du système limite l'étendue de l'impact ; ou à des niveaux inférieurs lorsque l'accès au bâtiment est principalement utilisé par des personnes soigneuses.	AA1, AA2, AA3 dans tous les cas. AA4 en étage, rez-de-chaussée surélevé, ou en retrait	Catégorie II	A _{10, X} ou A _{3, X} et C _{10, X} ou A _{3, X} et D _{10, X} obtenu suite à une dégradation résultant uniquement en des fissures ne traversant pas la couche de base.
Zone qui n'est pas susceptible d'être endommagée par des chocs normaux causés par des personnes ou par des objets (jets d'objets ou coups).	AA1, dans tous les cas. AA2 et AA3, en étage, rez-de-chaussée surélevé, ou en retrait AA4 en étage, ou rez-de-chaussée surélevé	Catégorie III	C _{3, X} ou D _{3, X} obtenu suite à une dégradation résultant uniquement en des fissures ne traversant pas la couche de base.

Tableau 1 – Domaine d'emploi en fonction des performances en résistance aux chocs de corps durs

X désigne la méthode de vieillissement utilisée pour le conditionnement des éprouvettes avant les impacts, et peut être HWC, HWCFT ou w.

3. Reprise d'eau par capillarité

La reprise d'eau par capillarité peut être déterminée selon l'EAD 040083-01-0404 ou l'EAD 040083-00-0404.
Les types de murs sont définis au § 3.3.2 du NF DTU 20.1_P3.

Si la reprise d'eau par capillarité d'un ETICS sur parois en béton ou maçonnerie après 24h d'immersion est inférieure ou égale à $0,5 \text{ kg/m}^2$, alors le système permet de réaliser des murs de type XII sur paroi en béton à parement élémentaire ou en maçonnerie non enduite ou de type XIII sur paroi en béton à parement ordinaire, courant ou soigné, ou en maçonnerie enduite.

Si la reprise d'eau par capillarité d'un ETICS sur parois en béton ou maçonnerie après 24h d'immersion est supérieure à $0,5 \text{ kg/m}^2$, alors le système permet de réaliser des murs de type XI sur paroi en béton à parement élémentaire ou en maçonnerie non enduite ou de type XII sur paroi en béton à parement ordinaire, courant ou soigné, ou en maçonnerie enduite.

Si la reprise d'eau par capillarité d'un ETICS avec finition enduit sur parois en béton ou maçonnerie après 24h d'immersion est supérieure à $0,75 \text{ kg/m}^2$, la résistance du système au gel-dégel doit être évaluée. Seules les configurations jugées résistantes au gel-dégel pourront être intégrées à l'AT/DTA.

Si la reprise d'eau par capillarité d'un ETICS avec finition en plaquettes de parement sur parois en béton ou maçonnerie après 24h d'immersion est supérieure à 2 kg/m^2 , la résistance du système au gel-dégel doit être évaluée. Seules les configurations jugées résistantes au gel-dégel pourront être intégrées à l'AT/DTA.

Si la reprise d'eau par capillarité d'un ETICS sur support bois après 24h d'immersion est supérieure à $0,5 \text{ kg/m}^2$, la résistance du système au gel-dégel doit être évaluée. Seules les configurations jugées résistantes au gel-dégel pourront être intégrées à l'AT/DTA.

Les systèmes dont la reprise d'eau par capillarité après 24h d'immersion est supérieure à $0,5 \text{ kg/m}^2$ ne peuvent pas revendiquer la pose dans les Départements et Régions d'Outre-Mer sans justification complémentaire.

Dans le cas de la juxtaposition de panneaux isolants de nature différente, seules les finitions communes aux deux procédés seront admises, avec la nécessité d'une différence de reprise d'eau par capillarité à 24 h inférieure à $0,25 \text{ kg/m}^2$ entre deux configurations identiques.

SIÈGE SOCIAL

84, AVENUE JEAN JAURÈS | CHAMPS-SUR-MARNE | 77447 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
TÉL. (33) 01 64 68 82 82 | FAX (33) 01 60 05 70 37 | www.cstb.fr

CSTB
le futur en construction

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT | MARNE-LA-VALLÉE | PARIS | GRENOBLE | NANTES | SOPHIA ANTIPOLIS